

le jour même de la résignation du précédent, prit possession le 20 juillet 1737. Malade, il donna procuration, le 1<sup>er</sup> décembre 1741, pour résigner purement et simplement entre les mains de l'Ordinaire. Cette forme voilait cependant une résignation *in favorem*.

1741-1761. † Jean-Julien Bouvier, originaire de Saint-Salomon de Vannes, neveu du précédent par sa mère et recteur d'une paroisse dans le diocèse de Dol, se vit conférer Renac par l'évêque, le 5 décembre 1761, et en prit possession le 7. Décédé, à l'âge de 63 ans, il fut inhumé dans le cimetière, le 9 septembre 1761.

1761-1786. † Pierre-Noël Pavin, originaire de Redon, gagna, au concours du 22 octobre 1761, cette paroisse qui lui fut conférée en Cour de Rome, le 18 novembre, et dont il ne prit possession que le 19 janvier de l'année suivante. Agé seulement de 56 ans et décédé en odeur de sainteté, le 28 septembre 1786, il fut, par une faveur spéciale due à ses mérites, inhumé, le surlendemain, dans le sanctuaire de son église paroissiale.

1787-1792. Pierre-Joachim Badin, originaire de la paroisse de Saint-Patern et prêtre à Renac, gagna aussi sa paroisse au concours tenu à Vannes, le 14 décembre 1786. En conséquence, il reçut de Rome ses provisions datées du 20 janvier 1787 et prit possession le 24 mars suivant. Lors de la formation de la nouvelle municipalité de Renac, en 1789, ses paroissiens le choisirent pour maire. Ayant refusé de prêter le serment prescrit par la Constitution civile du clergé, il dut s'éloigner de son troupeau, sur la fin du mois de septembre 1792. Comme tant d'autres de ses confrères, il se déporta en Espagne où il mourut.

### RIANTEC. (1)

Du doyenné de Pont-Belz et à collation libre, cette paroisse avait son recteur pour gros décimateur à la 33<sup>e</sup> gerbe. De tout temps, cette redevance à la 33<sup>e</sup> se percevait ici, même sur les sels des marais, et ce fut à tort que, vers le milieu du xvii<sup>e</sup> siècle, on tenta de s'en affranchir ; car un arrêt de la Cour du Parlement déclara, le 19 avril 1663, que la dime du sel était due au recteur *secundum consuetudinem loci* (2).

---

(1) Formes anciennes : *Riantec*, 1387 (chap. de Vannes). — *Rientec*, 1391 (abbaye de la Joie). — *Rantec*, 1445 (Ibid.). — *Rentec*, 1423 (Ibid.) ; aucune ne donne lieu à une interprétation étymologique.

(2) *Arrêts et réglemens du Parlement de Bretagne*, avec les observations et remarques de maître Michel Sauvageau, Liv. I, chap. 96.

Mais ce devoir, le recteur n'était pas seul à le percevoir. Le prieur de Gavre en jouissait aussi et cela à la 16<sup>e</sup> gerbe, non à titre de dime ecclésiastique toutefois, mais comme droit seigneurial ou de fief. Et voici comment les choses se passaient : lorsque le recteur avait pris sa 33<sup>e</sup> gerbe, le prieur levait la 16<sup>e</sup> sur le reste et non la tierce, comme le dit l'abbé Cillart, dans le Pouillé dressé par lui, au milieu du siècle dernier. Ce qui a induit celui-ci en erreur, c'est que le prieur dimait, en effet, à la tierce sur toutes les terres de l'île de Gavre entièrement soumise à son fief, tandis que le recteur y avait la 33<sup>e</sup> gerbe seulement. Il est vrai, d'ailleurs, que ces quotités varièrent souvent par suite de conventions entre ces deux décimateurs. Malgré ce partage, les gros fruits du bénéfice n'étaient point encore à dédaigner, puisque le titulaire de la paroisse affermais, en 1609, ses dîmes pour 420 livres représentant alors un assez beau revenu. Mais, sans parler ni du casuel ni des oblations qui tombaient dans les différentes chapelles, son temporel ne se bornait point à cela ; un aveu du 19 avril 1431 (n. st.) nous le montre percevant des rentes sur des terres, situées au village de Magoër-Gallec et relevant de son rectorat, à devoir de fournir pour elles onze deniers monnaie de chefreute à l'abbaye de la Joie au mois de janvier de chaque année, et, par les mains de l'abbesse, une maille de viande au profit du seigneur duc. Il avait, en outre, la jouissance du presbytère, lorsqu'il se trouvait en état de le loger, ce qui n'arrivait pas toujours. Ainsi, dès 1609, nous rencontrons le recteur fixé au Port-Louis, parce que la maison de Riantec n'était point habitable. Sa condition ne devait changer que bien longtemps après, puisqu'il faut arriver jusqu'en 1667 pour la reconstruction de ce presbytère. Nous l'apprenons d'un arrêt du Parlement qui, à cette date, condamne les tréviens du Port-Louis à contribuer pour 600 livres à cette réédification.

Placée sous le vocable de Sainte-Radegonde, épouse de Clotaire I<sup>er</sup> et morte, en 587, à Poitiers, religieuse de l'abbaye de Sainte-Croix qu'elle avait fondée, l'église paroissiale de Riantec n'avait rien de remarquable.

Partagé entre plusieurs frairies, dont nous ne connaissons que celles de Bourgel et de Kersahu, cette dernière dans l'île de Gavre, le territoire de cette paroisse portait un certain nombre de chapelles.

Au premier rang de ces édifices religieux, il faut placer la très ancienne chapelle de Saint-Pierre, située au village de *Locpéran* (*Locus Petri*) auquel elle avait donné son nom, changé, à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, contre celui de *Blavet*, lequel fut, à son tour, remplacé, en 1618, par l'appellation nouvelle de *Fort* ou de *Port-Louis* (1). Aussi haut que

---

(1) Formes anciennes : *Locpezran*, village, 1423 (abbaye de la Joie). — *Lopéran*, 1446 (Récollets du Port-Louis). — *Blavet*, 1486 (Ibid.). — *Ville et Fort* (aliàs *Port*) de *Louys*, 1618 (archives communales).

remontent nos renseignements sur cette localité, nous trouvons cet édifice qualifié du titre de chapelle tréviale. Entouré de son cimetière et ayant dans son voisinage une maison pour servir de logement au prêtre, cette dernière parfois même appelée presbytère, il abritait toutes les fonctions curiales, baptêmes, mariages et sépultures, etc., célébrées tantôt par le recteur de Riantez, tantôt par son curé résidant ici. Cette trêve avait ses registres spéciaux dont la collection, presque sans lacunes, remonte à l'année 1577. Lorsque, au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, le pauvre petit village de Blavet devint une ville, grâce aux importantes constructions qu'y fit faire le gouvernement, cette chapelle ne tarda point à se trouver insuffisante pour la population considérablement augmentée. Il fallut néanmoins s'en contenter et attendre encore près d'un demi-siècle avant de la voir remplacée par un édifice nouveau et plus vaste. Cependant la face des choses s'était rapidement modifiée dans la jeune ville du Port-Louis, peuplée de la marine royale, d'administrateurs, d'officiers. Ainsi, dès 1618, une communauté de ville était accordée par le roi à ce lieu, avec droit, comme les autres bonnes villes de Bretagne, de députer aux États de la province. Ainsi encore, et c'est le seul exemple que nous connaissons jusqu'ici, cette trêve eut bientôt son général, à l'instar des paroisses et connu sous le nom de *général de Notre-Dame du Port-Louis*. Nous verrons bientôt le motif de cette appellation qui exclut tout souvenir de la chapelle en question. Celle-ci n'avait cependant point disparu, puisque des baptêmes s'y célébraient encore aux premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle, et que des inhumations eurent lieu dans son cimetière postérieurement à 1690. Enrichie d'une nouvelle cloche, pesant 419 livres, nommée *La Marie* et bénite le 15 août 1619, elle continuait à recevoir les visites des fidèles et à servir au culte et fut toujours, jusqu'à sa destruction et à son remplacement par un nouvel édifice du commencement de notre siècle, de la part des habitants du Port-Louis, l'objet d'une vénération toute spéciale. Les nombreuses indulgences qu'y avaient successivement attachées les papes Clément XI, Benoît XIV et Clément XIII, contribuaient puissamment ; du reste, à rendre vénérable cet antique sanctuaire et à entretenir l'attachement des fidèles pour leur plus ancienne chapelle.

Au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, la population du Port-Louis augmentant toujours, il fallut bien songer à se procurer une église suffisante et plus vaste. La vénération mentionnée ci-dessus à l'égard de la chapelle Saint-Pierre ne permit pas de la remplacer alors. Au lieu donc de la réédifier dans des proportions plus considérables et en rapport avec les besoins du service religieux, on résolut de construire un nouvel édifice sur un autre point de la cité. Alors, c'est-à-dire vers 1662, s'éleva la chapelle de Notre-Dame-de-l'Assomption. Le service curial y fut immédiatement transféré et elle enleva à celle de Saint-Pierre son rang

d'église tréviale. On lui donna aussi son cimetière spécial ; mais le défaut d'espace fit placer celui-ci trop près de certaines maisons qui avaient, pour elles-mêmes comme pour lui, l'inconvénient grave de posséder des ouvertures de son côté. Appelée bientôt à remédier à cet état de choses, la justice prescrivit de condamner ces ouvertures. Sur la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, cette église reçut trois nouvelles cloches provenant des ateliers de Léonard Hervé, fondeur à Nantes. Le marché relatif à ces cloches, entre les habitants du Port-Louis et ce fondeur, est de l'année 1670. A la date du 13 mars 1762, on trouve la bénédiction d'une autre cloche, qui, destinée sans doute à remplacer une de celles-ci, reçut le nom de *Françoise-Magdeleine*. Plusieurs années devaient encore s'écouler avant de lui voir ajouter une horloge publique. Cette acquisition si utile se fit cependant, et, en 1779, une horloge, construite par Hogueat de la Tour, élève de Julien Le Roy, de Lorient, fut placée à l'un de ses pignons. La communauté de ville la fournissait, mais c'était au général à faire les frais de sa pose et de son entretien.

Comme il fallait bien s'y attendre, les tréviens du Port-Louis, qui se considéraient comme des citadins comparativement aux autres paroissiens de Riantec, tentèrent de profiter des agitations et des bouleversements des premières années de la Révolution, pour se faire ériger en paroisse distincte. Le conseil général de la commune adressa, dans ce sens, une prière au directoire du district d'Hennebont, qui promit, le 8 septembre 1791, son intervention auprès de l'Assemblée nationale. Si l'issue immédiate de ces démarches me reste inconnue ; je sais que cette érection canonique remonte à la nouvelle circonscription des paroisses, au commencement de notre siècle, et que la chapelle de Notre-Dame-de-l'Assomption a depuis lors fait place à une nouvelle église paroissiale.

Ces deux chapelles n'étaient point les seules que possédât la trêve du Port-Louis.

Dans la citadelle construite en 1618, il y en avait une dont nous ignorons le vocable et dans laquelle un baptême se fit le 10 septembre 1724. Un prêtre était spécialement attaché à son service et elle reçut, le 23 avril 1743, une nouvelle cloche, bénite ce jour et nommée *Louise-Françoise*.

L'hôpital eut aussi la sienne, mais elle ne vint que bien tardivement. La petite ville manquait d'un établissement hospitalier dont le besoin se faisait vivement sentir. Les finances de la communauté ne lui permettaient cependant pas d'en fonder un. Pour remédier autant que possible à ce triste état de choses, il s'organisa, en 1706, une association pieuse qui prit le nom de *Confrérie des Dames de la Charité* et se destina au soulagement des pauvres et des malades. Le 11 juin de la même année, les personnes charitables qui en faisaient partie achetèrent une maison au Louhic et commencèrent à y recueillir les infortunés. Telle fut l'origine de cet hôpital que des lettres-patentes du mois de décembre

1712 ne tardèrent point à venir confirmer. En 1757, on lui adjoignit un cimetière spécial, ouvert dans un jardin sur la rue conduisant de l'hôpital en ville. La direction de l'établissement fut confiée, en 1761, à quatre religieuses de la Sagesse auxquelles vint, l'année suivante, s'ajouter une cinquième, suivie elle-même de deux nouvelles sœurs, en 1779. A défaut d'autres renseignements, le nombre de ces religieuses suffirait à lui seul à montrer l'étendue des services qu'on avait à leur réclamer et l'importance de la population de l'établissement. Quand la Révolution éclata, on voulut leur imposer un aumônier qui avait prêté le serment prescrit par la Constitution civile du clergé. Plutôt que de subir cette contrainte, toutes quittèrent cet hôpital en 1791.

Les premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle virent s'élever une nouvelle chapelle, dans l'immeuble affecté aux petites écoles des filles fondées en 1697 sur la Grande-Rue. Destinée à la Congrégation des femmes, elle servait aussi aux réunions de la confrérie de la Trinité, composée d'hommes et dont le chef portait le titre d'abbé.

Vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, un autre édifice religieux se construisit dans l'intérieur de la ville, lorsque le couvent des Récollets, fondé en 1446 dans l'île Sainte-Catherine, fut transféré au Port-Louis en 1656. Il sera question ailleurs de cet établissement monastique.

Enfin, auprès de cette ville, le petit village de Locmalo, mentionné dès 1391, possédait aussi une ancienne chapelle, qui avait dû, à l'origine, avoir pour titulaire le Saint dont la localité portait le nom, mais que nous trouvons toujours, dans les derniers siècles, placée sous le vocable de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle. Le 22 juin 1734, elle reçut une nouvelle cloche bénite ce jour et nommée Françoise-Catherine-Élisabeth.

J'en aurai fini avec cette trêve, lorsque j'aurai ajouté que le Port-Louis possédait aussi une confrérie des Agonisants.

Sur le territoire même de la paroisse, il y avait également quelques chapelles, comme celle de Notre-Dame-des-Anges située auprès du bourg de Riantec, de la Vraie-Croix et de Saint-Jean, que je ne sais où placer, sans parler du prieuré de Gavre, membre de l'abbaye de Saint-Gildas de Rhuys. Ce bénéfice régulier se trouvait dans l'île dont il portait le nom et qui est devenue maintenant une nouvelle paroisse démembrée de Riantec.

Sur cette paroisse, assez considérable cependant et loin d'être, au temporel du moins, une des plus pauvres du diocèse, je n'ai rencontré, en dehors de ce prieuré de Gavre, aucun autre bénéfice secondaire, pas même la plus petite chapellenie. L'étendue de son territoire, sa population assez nombreuse, en particulier l'importance de la trêve et l'aisance des habitants de Port-Louis rendent ce fait surprenant.

**Recteurs de Riantec.**

- ....1367.... Nicolas de Bremoch. On le rencontre, le lundi après la Quasimodo de cette année, faisant une transaction avec Éon de Coëtnours qui porte, comme lui, le titre de recteur de Riantec. Il a été impossible de savoir lequel des deux avait précédé l'autre comme titulaire du bénéfice.
- ....1388.... Henri Janguenet, bachelier en droit civil.
- ....1431.... Thébaud Guillot, maître-ès-arts.
1460. R. René Kergal.
1462. R. Eudes Cathé.
- 1462..... A. de Keripaul.
- ....1475.... Alain Gourio.
- ....1503.... Guillaume de Spinefort, d'une famille depuis longtemps fixée dans les environs d'Hennebont.
- 1518-1550. R. Jean Le Jeune, chanoine de Vannes, résigna Riantec, vers 1550, en faveur du suivant et avec réserve des gros fruits du bénéfice jusqu'à son décès arrivé en 1554.
- 1550-1565. Jean du Fresne, aussi chanoine de Vannes et titulaire de plusieurs autres bénéfices, avait fini par quitter la carrière ecclésiastique et probablement par embrasser la religion prétendue réformée. Un document de 1579 le dit même marié. Nous l'avons déjà rencontré dans le catalogue des recteurs de Plouhinec.
- 1577-1579. Jacques Drapper.
- 1580-1581. R. Jean Portanguen, jeune prêtre originaire de Merlevenez, donna procuration, le 7 juin 1580, pour résigner entre les mains du Souverain Pontife en faveur du suivant.
- 1581-1586. René Bouëdec, jeune prêtre aussi et originaire de Nostang, pourvu en Cour de Rome, le 26 avril 1581, ne prit possession que le 18 mai de l'année suivante. Cette possession lui fut disputée par Patern Le Dorvec, prêtre de Kervignac, qui avait aussi obtenu du Pape, le 1<sup>er</sup> janvier 1582, des provisions pour ce bénéfice représenté comme vacant par le mariage du susdit Jean du Fresne. Mais Riantec ayant de nouveau été conféré par le Saint-Siège à Bouëdec, le 27 avril 1582, il en reprit possession le 3 juin, et réussit à débouter Le Dorvec qui devint, plus tard, recteur de sa propre paroisse natale.
1591. † Nicolas Le Falser ou Falher mourut dans le courant du mois de mars.
1592. † Jean Lescouët, ancien recteur de Plescop où il continuait à remplir les fonctions de curé.

- 1592-1614. † Vincent Robin, prêtre du diocèse, pourvu en Cour de Rome, le 14 octobre 1592, prit possession seulement le 3 avril 1594, parce que ce bénéfice lui était contesté par Jacques Le Coz, originaire de Mendon et auquel le Souverain Pontife l'avait aussi conféré, le 1<sup>er</sup> janvier 1592, comme vacant toujours par le décès de Nicolas Le Falher. Malgré sa prise de possession du 30 juillet 1593, ce compétiteur ne put s'y maintenir. Resté paisible possesseur, Robin mourut en juillet 1614.
- 1614-1623. Pierre Magado ou Magador; originaire de Lesbin et malheureux dans ses prétentions sur sa paroisse natale et sur celle de Redené, réussit enfin à posséder celle-ci. Pourvu par le Pape, le 12 août 1614, il en prit possession le 3 octobre. On ignore quand et comment son rectorat prit fin; on sait seulement qu'il commençait déjà à se trouver assez avancé en âge, quand il vint à Riantec.
- 1635-1637. Georges Mahieu avait choisi, non pas Riantec, mais le Port-Louis pour lieu de sa résidence.
1638. R. Guillaume Le Gallois, originaire du diocèse de Coutances, résigna entre les mains de l'Ordinaire, le 2 juillet 1638, pour permuter avec le suivant contre le rectorat de Limerzel. Il devint plus tard chanoine théologal, puis vicaire-général et fut un des ecclésiastiques les plus considérables du diocèse de Vannes.
- 1638-1639. Jean Abillan, de Ploërmel, dans le diocèse de S.-Malo, avait déjà eu des prétentions sur la paroisse de Noyal-Muzillac alors possédée par Guillaume Le Gallois qui l'en avait débouté, grâce à l'accord qui intervint entre eux et eut pour résultat la permutation susdite. Pourvu de Riantec par l'évêque, le 2 juillet 1638, Abillan en prit possession le 11 et ne tarda point à résigner ce bénéfice pour passer à celui de Mendon, en 1640.
- 1649-1651. Guillaume Lestrohan, prêtre et originaire de Locoal, dut succéder immédiatement à celui qui précède.
- 1662-1682. † Urbain Sauvageau, proche parent de Michel Sauvageau, célèbre jurisconsulte et procureur au Présidial de Vannes, qui a laissé des ouvrages de droit justement estimés, était lui-même docteur de Sorbonne et un homme fort remarquable. Le presbytère de Riantec fut rebâti à neuf sous son rectorat. Il avait eu à soutenir un grand procès qu'il gagna contre le prieur de Gavre. Par son testament, du 8 mai 1682, il légua, pour l'entretien perpétuel de la lampe qui devait brûler

nuit et jour devant le Saint-Sacrement, une tenue à domaine congéable acquise par lui et située dans le bourg même de Riantec; il y prescrivit aussi d'inhumer son corps sous le porchet de son église paroissiale, afin que les fidèles le foulassent aux pieds, et de mettre sur sa tombe l'inscription suivante : *Un tel jour est décédé noble et discret missire Urbain Sauvageau, recteur de Riantec et du Port-Louis : Priez Dieu pour lui*; et plus bas : *Conculcate Sal infatuatum*. Il y fut, en effet, inhumé trois jours plus tard, et l'épithaphe, composée par lui-même, se lut, pendant longtemps, gravée sur la pierre qui recouvrait sa tombe. Il paraît que ce porchet fut choisi fréquemment ensuite par les prêtres pour lieu de leur sépulture.

1682-1699. † Louis Berthe dut recevoir ses provisions de Rome, le bénéfice ayant vaqué en un mois réservé au Saint-Siège. Il mourut le 20 juillet 1699; mais les registres paroissiaux n'indiquent pas le lieu de son inhumation.

1699-1703. R. Luc de Vallan, prêtre du diocèse de Cornouaille, pourvu par le Souverain Pontife, le 2 octobre 1699, ne put d'abord, à cause de son origine étrangère, obtenir le *visa* de l'Ordinaire. Sur une sentence du Présidial, il prit possession civile, le 27 novembre, pour s'assurer les fruits du bénéfice. Puis, ce *visa* lui ayant été accordé plus tard par l'évêque, il reprit possession canonique, le 29 mai 1700. Au mois de novembre 1703, il résigna entre les mains de l'Ordinaire, probablement pour permuter avec le suivant.

1703-1719. † François-Joachim Gelin de Trémergat, prêtre du diocèse de Cornouaille et recteur de la paroisse de Saint-Mayeux, alors située dans ce même diocèse, pourvu par l'Ordinaire, le 27 novembre 1703, prit possession le 30. Il mourut dans le courant du mois d'août 1719. Le lieu précis de son inhumation est ignoré.

1719-1730. † Barthélemy-Jacques Le Sénéchal de Carcado de Saint-Maudan, prêtre du diocèse de Cornouaille, ancien recteur de Lantillac et successivement débouté de ses prétentions sur les rectorats de Malguénac, Lesbin-Pontscorff et Gestel, de Rieux, obtint enfin de l'Ordinaire, le 9 septembre 1719, des provisions non contestées pour le bénéfice de Riantec, dont il prit possession le 17. Décédé le 22 avril 1730, il fut inhumé, le 24, sous le porche de son église paroissiale, non loin de son prédécesseur Sauvageau.



- 1730-1740. R. Claude Le Febvre, prêtre du diocèse de Rennes, sieur de la Jaillerye et vicaire perpétuel de Saint-Gilles-Hennebont, pourvu par l'Ordinaire, le 6 mai 1730, prit possession le 14 et eut, en 1732, des velléités de quitter Riantec pour Pluvigner. Mais il y resta cependant jusqu'en avril 1740, date à laquelle il résigna entre les mains de l'évêque, pour passer à Plouhinec, où nous avons déjà rencontré son décès.
- 1740-1749. R. François Dréano, originaire de l'Île-d'Arz et recteur de Merlevenez, pourvu par l'Ordinaire, le 27 avril 1740, prit possession le 3 mai. Au mois d'août 1749, il résigna entre les mains de l'évêque, pour devenir recteur de Grand-Champ.
- 1749-1787. † Jacques-Antoine Colomb, né à Quimperlé et curé du Port-Louis, pourvu par l'évêque, le 19 août 1749, prit possession le 26. Pendant son long rectorat, il continua à faire sa résidence au chef-lieu de la trêve, où il mourut, à l'âge de 78 ans, le 24 novembre 1787. Il fut inhumé, le lendemain, dans le cimetière de Notre-Dame du Port-Louis.
- 1788-1802. Julien Le Formal, originaire et prêtre de Pluvigner, gagna cette paroisse au concours tenu à Vannes le 10 décembre 1787, reçut de Rome ses provisions datées du 13 février 1788 et prit possession le 27 mars. Agé de 39 ans, il refusa, en 1790, de prêter le serment prescrit par la Constitution civile du clergé. Le 18 juin 1791, il refusa aussi de se rendre au Port-Louis, comme on le lui demandait, pour faire lui-même la procession du Saint-Sacrement, parce qu'il ne voulait pas créer d'équivoque parmi ses paroissiens par des relations avec un confrère assermenté. C'est pourquoi, dès le 4 juillet, il fut dénoncé au directoire du district d'Hennebont par les *Amis de la Constitution* du Port-Louis, comme troublant la paix des campagnes. Le 19 septembre suivant, son remplacement était demandé par les mêmes hommes qui le représentaient comme « *un fanatique déclaré, invoquant le martyr.* » Le conseil général et les notables de Riantec eurent beau déclarer au directoire du district, le 22 août 1792, qu'ils préféreraient se passer de recteur que d'en avoir un constitutionnel, Le Formal dut s'éloigner de son troupeau. En conséquence, il prit, à la jeune municipalité de son pays natal, le 16 septembre 1792, un passe-port pour Saint-Sébastien, en Espagne. Revenu et maintenu à la tête de sa paroisse, il prêta serment entre les mains du Préfet du Morbihan, le 25 octobre 1802.
-